



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 189.2019 – édition du 19/09/2019





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté n° 2019-762  
portant subdélégation  
de signature aux Cadres de la  
Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
des Alpes-Maritimes**

### La Directrice Départementale de la Protection des Populations

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu l'arrêté n° 2019-299 du 12 avril 2019 portant réorganisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté en date du 13 février 2012 fixant la liste des agents demeurant à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mai 2012 portant nomination de M. François ROBERT en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes ;

## Arrête

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations, délégation de signature est accordée, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, à M. François ROBERT, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, nommé directeur départemental adjoint de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

### Article 2 :

Délégation de signature est consentie dans la limite de délégation accordée à Mme Véronique FAJARDI, à :

- M. Laurent DUPUY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, secrétaire général pour les actes, documents, correspondances et décisions relevant du secrétariat général :
  - Gestion des personnels titulaires et non titulaires composant la DDPP
  - Décisions de recrutement et de gestion pour les vacataires
  - Les ordres de mission
  - Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service
  - L'octroi des autorisations de congés et d'absence des agents
  - Les avis sur les demandes d'accomplir un service à temps partiel ou de congés parentaux
  - Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
  - Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers
  - Toutes décisions en rapport à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents
  - Procédures et documents juridiques à destination des tribunaux et des justiciables à l'exception des éléments figurant à l'article 3 de l'arrêté.
- Mme Anne CHEMEL, chef du service santé et protection animales pour signer les correspondances et actes courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHEMEL, délégation de signature est accordée à M. Eric MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.
- Mme Florence TOLZA, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service environnement, pour signer les correspondances et actes courants concernant le fonctionnement du poste d'inspection frontalier et du service environnement.
- M. Pierre-Henri BAUER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAUER, délégation de signature est accordée à Mme Agnès FLORENTIN et Mme Marie ROSIQUE.
- Mme Nathanaelle MIGNOT, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service CCRF - industrie, commerce et prestations de services pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service.
- Mme Jocelyne BLONDEAU, secrétaire administratif, pour les récépissés de dépôt des dossiers ICPE

**Article 3 :**

Sont réservées à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement à la signature de M. François ROBERT, directeur départemental adjoint, les différents actes portant grief et notamment les lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermetures et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères, des élus et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de services.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2019-470 du 15 mai 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le 18 septembre 2019

La Directrice Départementale de la  
Protection des Populations



Véronique FAJARDI





## DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BIOT

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence Alpes Côte d'Azur-  
Corse

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes maritimes a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE

La fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé sur la commune de BIOT, sis 18  
Place des Arcades

Fait à Nice, le 17 septembre 2019

P/Le directeur interrégional des douanes et droits  
indirects de Provence Alpes Côte d'Azur-Corse

Le directeur régional des douanes et des droits indirects  
des Alpes Maritimes

Pour le directeur régional,  
Le chef du F.A.E.

Raymond SCARFONE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux  
mois suivant la date de publication de la décision.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -  
SERVICES DU CABINET

## ARRÊTÉ

**accordant la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et le courage dont ont fait preuve MM. Adrien PEYROL, maréchal des logis-chef et Alexandre POUDEVIGNE, gendarme, de l'escadron 16/6 de gendarmerie mobile d'Orange en se jetant à l'eau afin de porter secours à une embarcation à la dérive au large de Menton,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

article 1 : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Adrien PEYROL, maréchal des logis-chef de l'escadron 16/6 de gendarmerie mobile d'Orange,

- M. Alexandre POUDEVIGNE, gendarme de l'escadron 16/6 de gendarmerie mobile d'Orange,

article 2 : La Secrétaire Générale et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 19 SEP. 2019

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2019.762 Subdeleg. Cadres DDPP.....	2
Ministere finances et comptes publiques.....	6
D.R Douanes et Droits Indirects.....	6
Reglementation.....	6
Biot dec.Fermeture Tabac O.P 18 place des Arcades.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7
Cabinet.....	7
Medaille acte courage devouement recompense.....	7
Lettre Felicite.ACD MM. Peyrol et Poudevigne.....	7

## Index Alphabétique

AP 2019.762 Subdeleg. Cadres DDPP.....	2
Biot dec.Fermeture Tabac O.P 18 place des Arcades.....	6
Lettre Felicit.ACD MM. Peyrol et Poudevigne.....	7
Cabinet.....	7
D.D.P.P.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	6
D.D.I.....	2
Ministere finances et comptes publiques.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7